



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2026-1150
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1049 AFIN D'AUGMENTER
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 992 900 \$, ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-1143**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 9 février 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement 2026-1150 modifiant le Règlement 2022-1049 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 992 900 \$, annulant et remplaçant le Règlement 2025-1143.*
2. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 février 2026.
3. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements principaux – Règlements d'emprunt » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 10 mars 2026

**M^e Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**